Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAP-007-19887/26/BM**

## ■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage avec la commune de Coudoux relative aux travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la route d'Aix et de la route de Velaux secteur Plantade

**173988**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la commune de Coudoux envisage la restructuration complète des routes d'Aix et de Velaux situées en bordure du nouveau quartier Plantade avec la mise en œuvre de trottoirs, zone de stationnements, espaces plantés et le prolongement de pistes cyclables existantes. Dans le cadre de cette requalification, le réseau de collecte des eaux pluviales, constitué pour l'essentiel de fossés enherbés, sera totalement reconfiguré avec la mise en place d'un réseau enterré et d'ouvrages d'engouffrement sur un linéaire de plus de 500m adapté au nouvel aménagement de surface.

Dans ces conditions, il a donc été décidé de désigner la commune de Coudoux maître d'ouvrage unique des travaux de pose du réseau et des ouvrages d'engouffrement sur le périmètre des travaux de voirie conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

Les travaux projetés sur le réseau pluvial seront calés sur le phasage des travaux de voirie :

- Phase A - Carrefour Route de Velaux / Plantade : création de 250 m de canalisation de diamètre 400 et 600 mm et fourniture et pose de 14 ouvrages d'engouffrement grilles et avaloirs avec les branchements associés,
- Phase B – Route de Velaux section courante : création de 230 m de canalisation de diamètre 400 et cadre 600 mm et fourniture et pose de 11 ouvrages d'engouffrement grilles et avaloirs avec les branchements associés,
- Phase C - Route d'Aix du carrefour Route d'Aix/ Plantade : création de 60m de canalisation de diamètre 400 et cadre 800 mm de côté et fourniture et pose de 3 ouvrages d'engouffrement grilles et avaloirs avec les branchements associés.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est calé entre le 3ème trimestre 2026 et l'année 2028 :

- Phase A : 3ème trimestre 2026
- Phase B : année 2027
- Phase C : année 2028

Le montant de ce programme des équipements publics s'élève à 1 780 000,00 euros HT, dont environ 86.35 % imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération incombant à la Métropole pour la compétence Eaux Pluviales est de 243.000,00 euros HT soit 291.600,00 euros TTC.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de transefrt temporaire de maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessite de réaménager le réseau Pluvial des routes d'Aix et de Velaux dans le secteur des Plantade de la Commune de Coudoux à l'occasion des travaux d'aménagement menés par la Commune ;
- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Coudoux dans le cadre de l'aménagement des routes d'Aix et de Velaux dans le secteur Plantade.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la création, par la commune de Coudoux dans le cadre de la restructuration de la route d'Aix et de la route de Velaux secteur Plantade, du réseau d'eaux pluviales et des ouvrages d'engouffrement.

Le montant des travaux incombant à la Métropole au regard de sa compétence eaux pluviales est de 243.000,00 euros HT, soit 291.600,00 euros TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**